

CONCOURS

« Identité M comme Marais »

L'Espace Naturel Sensible du Marais de Montfort fait partie du réseau des 17 ENS départementaux, 124 ENS locaux et 14 réserves naturelles nationales et régionales en Isère.

UN ENS c'est quoi ?

- Un site remarquable sur le plan écologique et paysager,
- Un lieu exemplaire de découverte des richesses naturelles et des paysages,
- Un lieu de valorisation des activités humaines : agriculture, forêt, tourisme, patrimoine culturel, archéologique... qui ont façonné et façonnent encore nos paysages.

Le Département a aujourd'hui la volonté de promouvoir ses sites auprès de nouveaux publics, en utilisant la culture pour rendre ces sites naturels plus attractifs.

Le Département organise ainsi un concours intitulé « identité M » afin de décliner l'identité du marais de Montfort (Crolles) sur plusieurs supports culturels et artistiques.

L'objectif est de dégager un fil conducteur permettant au marais de Montfort de bénéficier d'une image spécifique et partagée.

Une enquête a été réalisée auprès des habitants et des personnes travaillant à Crolles, afin de cerner ce que le marais évoque pour la majorité d'entre eux. Les impressions et les sensations exprimées lors de ce sondage serviront de trame à la création.

- Une couleur : le vert
- Une odeur : la terre ou la mousse humide
- Un animal totémique ou emblématique : une grenouille
- Une aventure : Davy Crockett
- Un imaginaire : un lutin curieux caché derrière les roseaux

Les œuvres soumises devront illustrer cette évocation en utilisant le maximum de ces items dans leur création.

4 catégories

1. **Sculpture/dessin/peinture/artisanat d'art** : production attendue = une œuvre finale par participant
2. **Photo** : production attendue = trois photos maximum par participants (format A4)
3. **Production audiovisuelle** : production attendue = un synopsis
4. **Spectacle vivant** (musique, danse, théâtre, conte, poème, nouvelle...) : production attendue = un synopsis

CONCOURS « Identité M comme Marais »

Prix

Le concours est doté des prix suivants :

Catégorie Sculpture/dessin/peinture/artisanat d'art

3 lauréats / 1^{er} prix de 1 000 € - 2^{ème} prix de 500 € - 3^{ème} prix de 250 €.

Sélection de 7 œuvres supplémentaires pour exposition (Espace Jargot, Hall d'accueil SOITEC, CC Le Grésivaudan...).

Catégorie Photo

3 lauréats / 1^{er} prix de 1 000 € - 2^{ème} prix de 500 € - 3^{ème} prix de 250 €.

Sélection de 12 œuvres supplémentaires pour exposition (Espace Jargot, Hall d'accueil SOITEC, CC Le Grésivaudan...)

Catégorie production audiovisuelle

1 lauréat / prix de 1 000 €.

La réalisation concrète du projet sera soutenue financièrement par le Département pour un montant qui sera décidé au regard du budget prévisionnel présenté par le lauréat et dans la limite de 10 000 €.

Catégorie spectacle vivant

1 lauréat / prix de 1 000 €.

La réalisation concrète du projet sera soutenue financièrement par le Département pour un montant qui sera décidé au regard du budget prévisionnel présenté par le lauréat et dans la limite de 5 000 €.

+ Intégration dans la programmation de l'Espace Paul Jargot, à Crolles, sous la forme d'une résidence d'artiste d'une semaine.

Le spectacle sera joué sur le site du Marais de Montfort, donc en extérieur, avec des contraintes au niveau sonore liées à l'aspect naturel du site.



CONCOURS « Identité M comme Marais »

Calendrier

Appel à candidature ouvert à partir du **lundi 4 juin 2018**

Conformément à l'article 5 du règlement, le dossier d'inscription est téléchargeable :
sur le site Internet du Conseil départemental de l'Isère isere.fr.

OU peut être demandé :

par e-mail : fabienne.cheze-ceroni@isere.fr

Le dossier d'inscription doit être transmis au Département de l'Isère le vendredi 14 septembre 2018 au plus tard (cachet de La Poste faisant foi).

Une pré-sélection de 10 candidats pour la catégorie 1, de 15 candidats pour la catégorie 2 et de 5 candidats pour les catégories 3 et 4 aura lieu entre le 15 et le 30 septembre 2018.

Elle sera effectuée par des représentants du Département et le directeur de l'Espace Paul Jargot, avec comme critère principal la prise en compte des items évoqués en préambule.

Les candidats pré-sélectionnés des catégories 3 et 4 seront auditionnés avant sélection définitive.

Les œuvres pré-sélectionnées seront présentées devant un jury composé de membres du Département de l'Isère, de l'Espace Paul Jargot et de la Communauté de communes du Grésivaudan début octobre 2018.

Une cérémonie de remise des prix sera organisée à l'automne 2018.



CONCOURS « Identité M comme Marais »

Notice d'enregistrement des candidatures

Chaque dossier de candidature doit comporter :

(les manuscrits ne sont pas acceptés)

- La fiche de candidature ci-jointe
- Le synopsis (une page A4 maximum, illustrations comprises, accompagné d'un résumé de 10 lignes maximum) pour les catégories 3 et 4
- Les photos en format numérique (clef USB – ou envoi à l'adresse mail ci-dessous)
- Des exemples de créations déjà réalisées le cas échéant

Les dossiers doivent être envoyés par l'artiste en respectant la date de dépôt : le vendredi 14 septembre 2018, **le cachet de la poste faisant foi.**

NB :

Aucun dossier incomplet ou non conforme ne sera pris en considération.

Un accusé de réception électronique sera envoyé.

Adresse d'envoi des dossiers :

Conseil départemental de l'Isère
Service du patrimoine naturel
Fabienne Chèze-Ceroni
7 rue Fantin Latour
CS 41096
38 022 Grenoble cedex 1

Ou

Par mail : fabienne.cheze-ceroni@isere.fr



CONCOURS « Identité M comme Marais »

Règlement du concours

Article 1 – L'organisateur du concours

Dans le cadre de ses actions de valorisation des Espaces Naturels Sensibles sous un angle culturel et patrimonial et avec pour objectif de rendre la nature accessible par la culture, le Département de l'Isère organise un concours sur l'identité du Marais de Montfort à Crolles.

Article 2 – L'objectif du concours

L'objectif est de dégager un fil conducteur permettant au marais de Montfort de bénéficier d'une image spécifique et partagée, au travers d'œuvres artistiques.

Article 3 – L'objet du concours

Le concours a pour objet de récompenser 8 œuvres, dans 4 catégories différentes :

1. Sculpture/dessin/peinture/artisanat d'art
2. Photo : production attendue
3. Production audiovisuelle
4. Spectacle vivant (musique, danse, théâtre, conte poème, nouvelle...)

Les œuvres des catégories 1 et 2 non primées mais sélectionnées pourront bénéficier d'espaces d'expositions.

Article 4 – Les conditions de participation

Toute personne physique peut concourir sans condition d'âge ou de nationalité (à l'exception du personnel du Conseil départemental de l'Isère). Les candidats mineurs doivent présenter une attestation signée d'un représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale et les autorisant à se présenter au concours.

Article 5 – Le dossier de candidature et son dépôt

Le dossier d'inscription informant des modalités de participation au concours et de dépôt des candidatures (prix et calendrier, notice d'enregistrement, fiche de candidature et le présent règlement) est téléchargeable sur les sites Internet du Conseil départemental : isere.fr et de la Ville de Crolles : ville-crolles.fr, entre le 4 juin et le 14 septembre 2018.

Ce dossier d'inscription peut être également demandé par e-mail :
fabienne.cheze-ceroni@isere.fr

Après le 14 septembre, aucune demande, ni aucun dépôt de dossier ne seront pris en compte.



CONCOURS « Identité M comme Marais »

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter :

- La fiche de candidature ci-jointe
- Le synopsis (une page A4 maximum, illustrations comprises, accompagnée d'un résumé de 10 lignes maximum) pour les catégories 3 et 4
- Les photos en format numérique (clef USB – ou envoi à l'adresse mail ci-dessous)
- Des exemples de créations déjà réalisées le cas échéant

L'inscription au concours est gratuite.

Aucun dossier incomplet ou non conforme ne sera pris en considération.

L'ensemble des pièces constituant le dossier est envoyé aux frais du candidat, **au plus tard le vendredi 14 septembre 2018**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Conseil départemental de l'Isère
Service du patrimoine naturel
Fabienne Chèze-Ceroni
7 rue Fantin Latour
CS 41096
38 022 Grenoble cedex 1**

Ou par mail : fabienne.cheze-ceroni@isere.fr

Article 6 – La sélection des lauréats

Une pré-sélection de 10 candidats pour la catégorie 1, de 15 candidats pour la catégorie 2 et de 5 candidats pour les catégories 3 et 4 aura lieu entre le 15 et le 30 septembre 2018. Elle sera effectuée par des représentants du Département et le directeur de l'Espace Paul Jargot, avec comme critère principal la prise en compte des items évoqués en préambule. Les candidats pré-sélectionnés des catégories 3 et 4 seront auditionnés avant sélection définitive.

Un comité de sélection est constitué pour examiner les projets pré-sélectionnés, lors d'1/2 journée de jury. Il choisit en commission plénière les 8 lauréats et sélectionne :

- les 8 œuvres supplémentaires de la catégorie 1 (Sculpture/dessin/peinture/artisanat d'art)
- les 12 œuvres supplémentaires de la catégorie 2 (photos)

ayant vocation à être exposées.



CONCOURS

« Identité M comme Marais »

Le comité est composé :

- ✓ de représentants du Conseil départemental de l'Isère (élus, service patrimoine naturel, service développement culturel)
- ✓ du directeur de l'Espace Paul Jargot
- ✓ d'un représentant de la Communauté de communes du Grésivaudan

Un président de jury sera désigné parmi les membres.

Article 7 – Lauréat de la catégorie Production audiovisuelle

La réalisation concrète du projet du lauréat sera soutenue financièrement par le Département. Le montant sera calculé et attribué au vu d'un budget prévisionnel remis par le lauréat après sa nomination, dans la limite de 10 000 €.

Il disposera ensuite d'un délai de 6 mois maximum pour la remise du produit fini. L'aide à la création sera versée en 2 fois : 50% au démarrage du projet / 50% à la fin.

Les droits sur le produit final seront cédés au Département, pour une utilisation libre sur tous supports de communication, mais sans aucun but commercial.

Article 8 – Lauréat de la catégorie Spectacle vivant

La réalisation concrète du projet du lauréat sera soutenue financièrement par le Département. Le montant sera calculé et attribué au vu du budget prévisionnel remis par le lauréat après sa nomination, dans la limite de 5 000 €.

Il disposera ensuite d'un délai de 6 mois maximum pour la remise du produit fini. L'aide à la création sera versée en 2 fois : 50% au démarrage du projet / 50% à la fin.

Par ailleurs lui sera proposée une semaine en résidence d'artiste à l'Espace Paul Jargot (modalités à définir avec l'établissement).

La production finale sera jouée sur le site du Marais de Montfort, en extérieur.

Article 9 – Prix et obligations

Les 8 lauréats ainsi que les candidats dont les œuvres auront été sélectionnées pour exposition seront invités à participer à la remise des prix qui aura lieu à l'automne.

Catégories 1 et 2 : prix de 1 000 € pour le lauréat obtenant le 1^{er} prix, 500 € pour le lauréat obtenant le 2^{ème} prix et 250 € pour le lauréat obtenant le 3^{ème} prix.

Catégories 3 et 4 : 1 000 € pour chacun des 2 lauréats + dotation allant jusqu'à 10 000 € pour la catégorie 3 et 5 000 € pour la catégorie 4, pour la réalisation du produit fini.



CONCOURS

« Identité M comme Marais »

Par ailleurs, les lauréats s'engagent à faire figurer la mention suivante :

« **Avec le soutien du Département de l'Isère** » sur leurs œuvres (à l'écrit ou à l'oral en fonction de la nature de l'œuvre).

Article 10 – L'acceptation du règlement

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, la sélection des participants, les résultats et l'attribution des prix. Aucune réclamation ne sera admise, notamment en cas de report ou d'annulation du concours. Les candidats non retenus ne peuvent se prévaloir d'aucune indemnité.

La participation implique le consentement à la reproduction graphique, photographique et vidéo des œuvres réalisées, dans toute publication ou support à caractère documentaire ou de promotion de la manifestation et des artistes et sur tout support diffusé par le Département pour assurer la promotion de ses activités.

Article 11 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « informatique et liberté ». En application de cette loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

En tout état de cause, les données personnelles communiquées par les candidats seront exclusivement utilisées dans le cadre du concours et uniquement à des fins de promotion culturelle.

Article 13 – Le dépôt légal du règlement

Le règlement du présent concours est déposé chez Maître Cyril N'KAOUA, Huissier de Justice Associé-13, cours Jean Jaurès-38000 GRENOBLE.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture des candidatures à l'adresse suivante : Conseil départemental de l'Isère - Service du patrimoine naturel / Fabienne Chèze-Ceroni / 7 rue Fantin Latour - CS 41096 - 38 022 Grenoble cedex 1 ou par mail : fabienne.cheze-ceroni@isere.fr

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur les sites isere.fr et ville-crolles.fr.



CONCOURS
« Identité M comme Marais »

Fiche de candidature

TITRE DU PROJET :

CATEGORIE :

NOM : **PRENOM :**

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

Adresse électronique :

Date et lieu de naissance : Nationalité :

Formation :

.....

Si vous êtes en activité, quel emploi occupez-vous ? :

.....

Statut :

Amateur Professionnel (préciser le statut)



CONCOURS « Identité M comme Marais »

Comment avez-vous été informé de ce concours ?

- par le bouche à oreille - Préciser :
- par les réseaux sociaux - Lequel :
- via un autre site Internet - Lequel :
- par e-mailing Préciser :
- par la presse - quel média ou quel titre :
- par une école - Laquelle :
- par une association - Lequel :
- via un support (affiche...) - Lequel et où :
- autres - Préciser :